

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE  
À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA  
DISTRIBUTION DES BANANES  
RECOURS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
À L'ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 22:6  
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE  
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**DÉCISION DES ARBITRES**

Corrigendum

La note de bas de page 49 à la page 37 du texte français doit se lire comme suit:

"Les Membres ont l'obligation de prévoir des mesures à la frontière en ce qui concerne les marchandises incorporant des droits connexes, mais peuvent aussi les appliquer en ce qui concerne les marchandises qui impliquent des atteintes à des indications géographiques ou à des dessins et modèles industriels."

\_\_\_\_\_

---

\* En français seulement.